



## EMPLOI

### Techniciennes ou techniciens en éducation spécialisée

|                           |                                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>CATÉGORIE D'EMPLOI</b> | Soutien technique                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>STATUT</b>             | Postes cycliques                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>SUPÉRIEUR IMMÉDIAT</b> | La direction de l'établissement                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>RÉMUNÉRATION</b>       | Selon la convention collective du personnel de soutien<br>1er échelon : 28,43 \$<br>12e échelon : 40,92 \$                                                                                                                                       |
| <b>ENTRÉE EN FONCTION</b> | Le 24 août 2026 – <b>Les entrevues se tiendront la semaine du 17 août 2026</b>                                                                                                                                                                   |
| <b>EXIGENCE</b>           | <b>SCOLARITÉ ET EXPÉRIENCE</b><br>Être titulaire d'un diplôme d'études collégiales en techniques d'éducation spécialisée ou être titulaire d'un diplôme ou d'une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente. |

#### Nature du poste

Le rôle principal et habituel de la personne salariée de cette classe d'emplois consiste, en collaboration avec l'équipe multidisciplinaire, à appliquer des techniques et des méthodes d'éducation spécialisée, soit dans le cadre d'un plan d'intervention destiné aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, soit dans le cadre d'un programme destiné aux élèves nécessitant un appui particulier.

#### Quelques attributions caractéristiques

Sous la responsabilité de la direction de l'école et en collaboration avec l'équipe multidisciplinaire, elle participe à l'élaboration et à la rédaction du plan d'intervention; elle sélectionne des mesures à prendre pour atteindre les objectifs qui y sont déterminés, élabore son plan d'action et applique ces mesures; elle évalue l'atteinte des objectifs et participe à l'évaluation du plan.

Elle élabore, organise et anime des activités éducatives ou de soutien pédagogique, culturelles, ludiques et sportives visant à développer des habiletés sociales, cognitives, psychomotrices, de communication ou autres; elle choisit, prépare et, au besoin, voit à l'adaptation ou à la fabrication du matériel nécessaire à ces activités. Elle collabore à la détermination et à la réalisation d'autres activités éducatives telles que l'organisation et la supervision de stages en milieu de travail.

Elle appuie l'élève dans ses apprentissages, notamment en classe; dans la mesure de ses compétences, elle l'aide dans la lecture et l'écriture et elle lui fournit des explications; elle l'aide dans l'apprentissage des leçons et l'exécution des devoirs.

Elle observe la situation et intervient auprès des élèves en réaction avec leur environnement; elle leur procure une relation d'aide; elle utilise, lors de crise, des techniques d'intervention pouvant favoriser le retour au calme et à l'ordre; elle les accompagne dans leur démarche de modification de comportement; elle apporte son soutien à l'enseignante ou l'enseignant pour assurer, en classe, un environnement propice aux apprentissages.

Elle utilise des techniques de communication adaptées aux besoins des élèves.

Elle fournit de l'information pour sensibiliser les élèves aux diverses déviances ou dépendances et, au besoin, elle les rencontre pour les conseiller, les aider ou les référer à des ressources spécialisées.

Elle assure l'encadrement des élèves qui, à la suite d'une sanction, doivent suivre leur cours dans un local séparé; elle les aide à poursuivre leurs travaux scolaires; elle convient avec les élèves et les intervenantes et intervenants concernés des conditions de leur réintégration en classe.

Elle peut être appelée à accompagner les élèves en difficulté à l'arrivée et au départ des autobus scolaires.

Elle consigne ses observations et ses interventions, tient des dossiers et rédige des rapports concernant la situation des élèves.

Elle collabore, au besoin, avec les organismes de protection de la jeunesse et les autres intervenantes et intervenants externes, notamment en signalant les cas d'abus ou de négligence parentale; le cas échéant, elle assiste la direction concernée lors de fouilles d'élèves.

Elle rencontre les élèves, les parents et le personnel enseignant pour les conseiller, les informer et leur fournir la documentation et les références pertinentes.

Au besoin, elle administre les médicaments selon les prescriptions médicales et conformément à la politique d'encadrement des élèves de l'école et aux instructions des parents; elle procure les premiers soins.

Elle peut être appelée à utiliser un ordinateur et les divers logiciels nécessaires pour l'exécution de ses travaux.

Elle peut être appelée à initier des techniciennes ou techniciens moins expérimentés de même qu'à coordonner le travail du personnel de soutien dans les tâches accomplies par ce personnel relativement à la réalisation de programmes d'opérations techniques dont elle est responsable.

Au besoin, elle accomplit toute autre tâche connexe.

| Numéro d'affichage | École, Lieu                                     | Statut                     | Heures par semaine    |
|--------------------|-------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------|
| ARH2627-022        | École de l'Escabelle, Cap-Chat                  | Régulier 20 heures et plus | 30 heures = 85,7143 % |
| ARH2627-023        | École de l'Escabelle, Cap-Chat                  | Régulier 20 heures et plus | 28 heures = 80,0000 % |
| ARH2627-024        | École Gabriel-Le Courtois Sainte-Anne-des-Monts | Régulier 20 heures et plus | 28 heures = 80,0000 % |
| ARH2627-025        | École Gabriel-Le Courtois Sainte-Anne-des-Monts | Régulier 20 heures et plus | 28 heures = 80,0000 % |

| Numéro d'affichage | École, Lieu                                        | Statut                      | Heures par semaine    |
|--------------------|----------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| ARH2627-026        | École Gabriel-Le Courtois<br>Sainte-Anne-des-Monts | Régulier 20 heures et plus  | 25 heures = 71,4286 % |
| ARH2627-027        | École des Bois-et-Marées<br>Sainte-Anne-des-Monts  | Régulier moins de 20 heures | 18 heures = 51,4286 % |
| ARH2627-028        | École Notre-Dame-des-Neiges,<br>Marsoui            | Régulier 20 heures et plus  | 30 heures = 85,7143 % |
| ARH2627-029        | École Notre-Dame-des-Neiges,<br>Marsoui            | Régulier 20 heures et plus  | 30 heures = 85,7143 % |
| ARH2627-030        | École St-Maxime,<br>Mont-Louis                     | Régulier 20 heures et plus  | 20 heures = 57,1429 % |
| ARH2627-031        | École St-Maxime,<br>Mont-Louis                     | Régulier moins de 20 heures | 14h45 = 42,1429 %     |
| ARH2627-032        | École St-Maxime,<br>Mont-Louis                     | Régulier moins de 20 heures | 15 heures = 42,8571 % |
| ARH2627-033        | École St-Maxime,<br>Mont-Louis                     | Régulier 20 heures et plus  | 20 heures = 57,1429 % |
| ARH2627-034        | École St-Maxime,<br>Mont-Louis                     | Régulier moins de 20 heures | 17h18 = 49,4286 %     |
| ARH2627-035        | École St-Maxime,<br>Mont-Louis                     | Régulier moins de 20 heures | 10h39 = 30,4286 %     |
| ARH2627-036        | École St-Antoine,<br>Gros-Morne                    | Régulier moins de 20 heures | 18 heures = 51,4256 % |
| ARH2627-037        | École St-Antoine,<br>Gros-Morne                    | Régulier moins de 20 heures | 18 heures = 51,4256 % |
| ARH2627-038        | École St-Antoine,<br>Gros-Morne                    | Régulier moins de 20 heures | 15 heures = 42,8571 % |
| ARH2627-039        | École St-Paul,<br>Saint-Maurice-de-l'Échouerie     | Régulier moins de 20 heures | 14 heures = 40,0000 % |

| Numéro d'affichage | École, Lieu                                          | Statut                      | Heures par semaine    |
|--------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| ARH2627-040        | École St-Joseph-Alban,<br>Anse-au-Griffon            | Régulier moins de 20 heures | 15 heures = 42,8571 % |
| ARH2627-041        | École Aux Quatre-Vents,<br>Rivière-au Renard         | Régulier 20 heures et plus  | 26 heures = 74,2857 % |
| ARH2627-042        | École Notre-Dame-du-Sacré-Cœur,<br>Saint-Majorique   | Régulier 20 heures et plus  | 21 heures = 60,0000 % |
| ARH2627-043        | École Notre-Dame-du-Sacré-Cœur,<br>Saint-Majorique   | Régulier moins de 20 heures | 16 heures = 45,7143 % |
| ARH2627-044        | CF de la Côte-de-Gaspé,<br>Gaspé                     | Régulier moins de 20 heures | 7 heures = 20,0000 %  |
| ARH2627-045        | École C.-E.-Pouliot,<br>Gaspé                        | Régulier moins de 20 heures | 15h36 = 44,5714 %     |
| ARH2627-046        | École Saint-Rosaire,<br>Gaspé                        | Régulier 20 heures et plus  | 25 heures = 71,4286   |
| ARH2627-047        | École Saint-Rosaire,<br>Gaspé                        | Régulier 20 heures et plus  | 22 heures = 62,8571 % |
| ARH2627-048        | École Notre-Dame-De-Liesse,<br>St-Georges-de-Malbaie | Régulier moins de 20 heures | 14 heures = 40,0000 % |
| ARH2627-049        | École Notre-Dame-De-Liesse,<br>St-Georges-de-Malbaie | Régulier 20 heures et plus  | 22 heures = 62,8571 % |

### Soumettre une candidature

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur curriculum vitae, accompagné de relevés de notes et diplômes, ainsi que d'une lettre de présentation, par courriel à l'adresse qui suit : [cvsoutien@csscc.gouv.qc.ca](mailto:cvsoutien@csscc.gouv.qc.ca) **au plus tard le 2 août 2026.**

Vous devez également consulter la liste des [documents obligatoires à transmettre](#) pour que nous puissions considérer votre candidature.

Le Centre de services scolaire des Chic-Chocs remercie tous les candidats de leur intérêt. Seulement les personnes retenues pour une entrevue seront contactées.

*Le Centre de services scolaire se réserve le droit de mesurer les connaissances à l'aide de tests et d'une entrevue. La réussite de l'ensemble de ces tests ainsi que les résultats obtenus seront conditionnels à l'obtention du poste.*

*Le Centre de services scolaire des Chic-Chocs se réserve le droit de faire passer un examen de français qui devra être réussi selon les exigences.*

*Le Centre de services scolaire des Chic-Chocs souscrit à un programme volontaire d'accès à l'égalité en emploi et les candidatures des membres des groupes visés à savoir les femmes, les personnes handicapées, les personnes autochtones, les minorités visibles et les minorités ethniques sont encouragées à soumettre leur candidature. Si vous êtes une personne handicapée, vous pouvez recevoir, sur demande, de l'assistance pour le processus de présélection et de sélection.*

*Tout nouvel employé au Centre de services scolaire des Chic-Chocs doit se soumettre à la vérification des antécédents judiciaires tel qu'il est prévu dans la loi.*

**Affichage le 2026-07-08**